Commune de ……

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE ET DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET 1 SUPPLEANT

Le législateur a institué à travers l'article 33 de la Loi du 7 décembre 2006 la création d'un syndicat unique départemental regroupant toutes les autorités concédantes.
C'est pourquoi la commune de …… souhaite adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.
La ville de …….. est une commune de moins de 2 000 habitants :

A CHOISIR :

I. **elle continuera à percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité. Le coefficient appliqué sera celui que la commune a pris par délibération …… soit ….**

Par son adhésion la commune reverse une contribution qui est composée d'un montant fixe et d'un montant variable :

- Le montant fixe est de : A INDIQUER SELON LA POPULATION DE LA COMMUNE
  - Communes inférieures à 5 000 habitants : 3 000 €
  - Communes de 5 001 habitants à 10 000 habitants : 3 500 €
  - Communes de 10 001 habitants à 20 000 habitants : 4 000 €
  - Communes de 20 001 habitants à 30 000 habitants : 4 500 €
  - Communes de 30 001 habitants à 40 000 habitants : 5 000 €
  - Communes supérieures à 40 001 habitants : 5 500 €

- Le montant variable est calculé à chaque opération selon le montant Hors Taxe des travaux confiés au SDESM (enfouissement ou délégation de la maitrise d'ouvrage éclairage public) et est fixé comme suit :
  - Tranche de travaux de 1 à 150 000 € HT : contribution de 4% du montant HT des travaux,
  - Tranche de travaux de 150 001 à 300 000 € HT : contribution de 3% du montant HT des travaux,
  - Tranche de travaux supérieure à 300 001 € HT : contribution de 2% du montant HT des travaux.

Si la commune de ……..n'effectue aucuns travaux une année N, sa contribution sera composée uniquement de la partie fixe et bénéficiera à ce titre du contrôle du concessionnaire, du contrôle de la taxe, du Système d'Information Géographique, de tous les groupements de commande et, si concernée, du Conseil en Energie Partagé et des expertises dans le domaine des énergies renouvelables.

La commune étant urbaine au titre de l'électrification, il convient toutefois de rappeler que la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement et d'extension de réseau reste assumée par ENEDIS.

La commune pourra en adhérant au SDESM, bénéficier :
- de l'expertise de ce dernier dans le domaine étendu des économies d'énergie et en particuliers de l'éclairage public,
- de coûts de travaux avantageux issus du volume important de chantiers traité par le SDESM,
- d'une coordination de travaux efficiente liée à l'expérience du syndicat dans ce domaine
- d'une aide financière sur le réseau électrique à l'occasion des travaux d'enfouissement
- de la mise à disposition de son système d'information géographique comportant l'ensemble des réseaux secs et permettant la création de couches de données communales,

- de la possibilité de déléguer au SDESM la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'éclairage public
- des prestations exécutées dans le cadre du service du conseil en énergie partagé
- d'une ingénierie et d'aides financières pour toutes les formes de production d'énergies renouvelables et la rénovation thermique des bâtiments communaux ,
- de tous les groupements de commande dont le SDESM assure la coordination

Vu l'article 33 de la Loi du 7 décembre 2006,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à des membres présents et représentés :

. **DECIDE** d'adhérer au SDESM
. **DECIDE** de transférer l'autorité concédante en matière d'électrification.
. **DECIDE** de continuer à percevoir la taxe d'électricité sur la consommation finale
. **DESIGNE** comme délégués au comité de territoire

2 Délégués titulaires : -M/Mme…….. (adresse) :
-M/Mme…… (adresse) :
1 délégué suppléant : -M/Mme……. (adresse) :

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
à ……..…, le
le Maire, ……

II. Elle décide que le SDESM percevra la taxe sur la consommation finale. Le coefficient appliqué sera celui du SDESM

La commune pourra en adhérant au SDESM, bénéficier :

- Des subventions sur les travaux d'éclairage public (dans le respect de la charte éclairage public du SDESM) et des subventions dans le cadre des études liées à des projets de rénovation thermique de batiment ou de réalisation de réseau de chaleur (bio-masse)
- La possibilité d'intégrer le marché de maintenance avec la prise en charge financière du SDESM de :

.L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.

.Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.

.Le contrôle annuel des supports et des luminaires.

.A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.

.Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.

.La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.

.L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui permettra à la commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.

- de l'expertise de ce dernier dans le domaine étendu des économies d'énergie et en particuliers de l'éclairage public,
- de coûts de travaux avantageux issus du volume important de chantiers traité par le SDESM,
- d'une coordination de travaux efficiente liée à l'expérience du syndicat dans ce domaine
- d'une aide financière sur le réseau électrique à l'occasion des travaux d'enfouissement
- de la vectorisation de son cadastre et d'un système d'information géographique comportant l'ensemble des réseaux secs,
- de la possibilité de déléguer au SDESM la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'éclairage public gratuitement
- des prestations exécutées dans le cadre du service du conseil en énergie partagé
- d'expertise sur les nouvelles énergies

OBJET : ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE ET DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET 1 SUPPLEANT

Vu l'article 33 de la Loi du 7 décembre 2006,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à des membres présents et représentés :

. **DECIDE** d'adhérer au SDESM
. **DECIDE** de transférer l'autorité concédante en matière d'électrification.
. **DECIDE** que la taxe d'électricité sur la consommation finale sera perçue par le SDESM
. **DESIGNE** comme délégués au comité de territoire

2 Délégués titulaires : -M/Mme…….. (adresse) :
-M/Mme…… (adresse) :
1 délégué suppléant : -M/Mme……. (adresse) :

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
à ……..…, le
le Maire, ……